



FERTE JAZZ

Association

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Assemblée Générale du 27 mai 2026

FERTE JAZZ
20 bis rue du Port aux Meules
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

SIREN 993 037 753

GODARD-BIZOUARD-WATTIEZ

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
DE COMMISSAIRES AUX COMPTES INSCRITE

43 b, RUE DU CHATEAU
77100 NANTEUIL-LES-MEAUX

TÉLÉPHONE 01 60 09 90 00
TÉLÉCOPIE 01 60 09 19 90
SIRET 824 792 220 00016
824 792 220 RCS Meaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association FERTE JAZZ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 20 mars 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

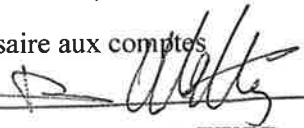
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nanteuil-lès-Meaux, le 11 mai 2026

Le commissaire aux comptes



SCP GODARD BIZOUARD WATTIEZ

Romain WATTIEZ

 **Bilan**

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25
ACTIF			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières			
Autres titres immobilisés	229		229
Total Actif immobilisé (II)	229		229
Stocks et en-cours			
Avances et acomptes versés sur commandes	1 807		1 807
Créances			
Usagers et comptes rattachés	6 480		6 480
Autres créances	124 603		124 603
Charges constatées d'avance	15 500		15 500
Divers			
Disponibilités	54 880		54 880
Total Actif circulant (III)	203 269		203 269
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	203 498		203 498

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

 **Bilan**

	Net au 31/12/25
PASSIF	
Fonds propres sans droit de reprise	
Fonds propres avec droit de reprise	
Réserves	
Excédent ou déficit de l'exercice	45 493
Situation nette (sous-total)	45 493
Total des capitaux propres (I)	45 493
Fonds reportés et dédiés	
Total des fonds reportés et dédiés (II)	
Provisions	
Total des provisions (III)	
Dettes	
Emprunts obligataires et assimilés	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	40 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	15 045
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 602
Dettes fiscales et sociales	19 359
Total des dettes (IV)	158 005
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	203 498

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Compte de résultat

	du 20/03/25 au 31/12/25 10 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et de services				
Ventes de biens				
Ventes de prestations services				
Produits de tiers financeurs	153 900		153 900	
Concours publics et subventions d'exploitation				
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consommable	153 900	100,00	153 900	
Ressources liées à la générosité du public				
Contributions financières				
Repr. / amort., dépréc. et prov.				
Produits des cessions d'immobilisations				
Utilisation des fonds dédiés				
Autres produits	256	0,17	256	
Total des produits d'exploitation (I)	154 156	100,17	154 156	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes	118 861	77,23	118 861	
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Sur immob. : dotations aux amort.				
Sur immob. : dotations aux dép.				
Sur actif circulant. : dotations aux amort.				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Valeurs comptables des immo. cédées				
Autres charges	-3 629	-2,36	-3 629	
Total des charges d'exploitation (II)	115 232	74,87	115 232	
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	38 924	25,29	38 924	
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo				
Autres intérêts et produits assimilés	10 061	6,54	10 061	
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'éléments financiers				
Produits nets / cessions VMP et instruments de trésorerie				
Total des produits financiers (III)	10 061	6,54	10 061	
Charges financières				
Dotations aux amort., aux dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés				
Différences négatives de change				

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Compte de résultat

	du 20/03/25 au 31/12/25 10 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Valeurs comptables des immo. financières cédées				
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de placement				
Total des charges financières (IV)				
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	10 061	6,54	10 061	
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+)	48 985	31,83	48 985	
Total des produits exceptionnels (V)				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	3 492	2,27	3 492	
Total des produits (I + III + V)	164 217	106,70	164 217	
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	118 724	77,14	118 724	
EXCEDENT OU DEFICIT	45 493	29,56	45 493	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NAT				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLON				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Cet acte simplifié est régularisé
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Annexe

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FERTE JAZZ

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 203 498 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 45 493 euros. L'exercice a une durée de 10 mois, recouvrant la période du 20/03/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 10/04/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

- L'organisation de spectacles vivants, d'événements culturels, des festivals et de toutes autres manifestations qui seraient en accord avec son objet associatif,
- L'organisation du Festival des 2 Rivières, anciennement dénommé " Ferté Jazz" et de toutes autres actions permettant son développement,
- La création et l'organisation de nouveaux événements et manifestations culturelles en accord avec son objet associatif.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

L'association Ferte Jazz est une association déclarée et constituée en 2025.

Cette association n'a pas eu d'événements liés à son objet social sur l'année 2025.

Néanmoins, une transmission universelle du patrimoine a été réalisée en date du 26 décembre 2025 de la SAEML Ferte Jazz.

Cette opération a entraîné la dissolution de cette structure à la même date, et un boni de fusion sur l'Association Ferte Jazz de 10 060.99 euros, après reprise des actifs et passifs.

Certifié sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier				
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations				
– Autres titres immobilisés		229		229
– Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières		229		229
TOTAL		229		229

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Acquisitions	Entrées Apports	- Créations
<i>Ventilation des augmentat</i>					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières			229		
Augmentations de l'exercice			229		

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- Cessions	Sorties Scissions	- Mise hors service
<i>Ventilation des diminution</i>					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Diminutions de l'exercice					

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 146 583 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<i>Créances de l'actif immobilisé :</i>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<i>Créances de l'actif circulant :</i>			
Créances Clients et Comptes rattachés	6 480	6 480	
Autres	124 603	124 603	
Charges constatées d'avance	15 500	15 500	
Total	146 583	146 583	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 142 961 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	40 000	40 000		
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 602	83 602		
Dettes fiscales et sociales	19 359	19 359		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	142 961	142 961		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	24 336
Etat – autres charges à payer	11 852
Formation continue	98
Total	36 286

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	15 500		
Total	15 500		

Certifié Sincère et régulier
LE COMMISSAIRE AUX COMPTES